

LE PELLERIN
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 26 JUIN 2023



DÉLIBÉRATIONS

Publication le 13 juillet 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

❖ **Finances et Ressources Humaines**

- 2023-45/ Approbation du compte financier unique 2022.
- 2023-46/ Affectation définitive du résultat de l'année 2022.
- 2023-47/ Acceptation d'un don à la commune.
- 2023-48/ Recrutement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.
- 2023-49/ Modification du tableau des effectifs.

❖ **Petite enfance - Enfance - Jeunesse**

- 2023-50/ Approbation de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires pour l'année scolaire 2022-2023.
- 2023-51/ Approbation de la modification du règlement des services périscolaires et extrascolaires.

❖ **Vie économique – Tourisme**

- 2023-52/ Présentation du rapport d'activité 2022 de la SOGEMAR sur l'exploitation du marché du Pellerin.

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 20 juin 2023
date d'affichage : 20 juin 2023

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle Vièvre, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. GOUPIL
M. LE COZ a donné pouvoir à MME DOUSSET
MME BRIZARD a donné pouvoir à MME TEILLET
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME DOUSSET

2023-45/ Approbation du compte financier unique 2022.

2023-45/ Approbation du compte financier unique 2022.

Monsieur Monnié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2222-3 et L1612-12,

Vu la délibération 2021-72 du 8 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le compte financier unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par l'ordonnateur (la ville) et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la ville du Pellerin ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la Ville et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022, un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Compte Financier Unique 2022 du budget principal est soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

Les résultats de l'exercice 2022 sont les suivants :

➤ <u>Investissement :</u>		➤ <u>Fonctionnement :</u>	
<u>Dépenses :</u>		<u>Dépenses :</u>	
Prévues :	2 541 051,00 €	Prévues :	5 509 666,00 €
Réalisés :	1 355 330,03 €	Réalisées :	4 964 905,18 €
Restes à réaliser :	747 579,71 €	Rattachées :	78 460,56 €
<u>Recettes :</u>		<u>Recettes :</u>	
Prévues :	2 541 051,00 €	Prévues :	5 509 666,00 €
Réalisées :	1 708 880,17 €	Réalisées :	5 675 774,71 €
Restes à réaliser :	27 974,21 €	Rattachées :	3 376,58 €

Résultats de clôture d'exercice : 989 335,69 €

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat de clôture N-1	268 955,08				268 955,08	
Opérations de l'exercice	1 086 374,95	1 708 880,17	5 043 365,74	5 679 151,29	6 129 740,69	7 388 031,46
Résultat de Clôture	353 550,14		635 785,55		989 335,69	

Monsieur le Maire est sorti de la salle au moment du vote et a cédé la présidence à Madame Mériadec.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances Ressources Humaines du 14/6/23

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Monnié,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 28 voix pour (M. le Maire n'a pas participé au vote)

- d'approuver le Compte Financier Unique 2022 ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 044-214401200-20230626-DEL2023_45-DE

S'LO

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 07/07/2023
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 20 juin 2023
date d'affichage : 20 juin 2023

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle Vièvre, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. GOUPIL
M. LE COZ a donné pouvoir à MME DOUSSET
MME BRIZARD a donné pouvoir à MME TEILLET
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME DOUSSET

2023-46/ Affectation définitive du résultat de l'année 2022.

2023-46/ Affectation définitive du résultat de l'année 2022.

Monsieur Monnié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU). Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.

Le Compte Financier Unique 2022, soumis à l'approbation du conseil municipal, dégage un excédent de fonctionnement de 635 785,55 euros et un excédent d'investissement de 353 550,14 euros, soit un résultat cumulé excédentaire de 989 335,69 euros.

Afin de financer les investissements de 2022, il est proposé d'affecter de manière définitive la somme de 635 785,55 euros au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

Pour rappel, l'excédent d'investissement de 353 550,14 € est automatiquement reporté dans sa section au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Ressources Humaines du 14/06/23.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Monnié,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

par 23 voix pour, 5 abstentions et 1 contre (M. Moussu).

- d'affecter au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé la somme de 635 785,55 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme



Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 07/07/2023
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 20 juin 2023
date d'affichage : 20 juin 2023

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle Vièvre, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. GOUPIL
M. LE COZ a donné pouvoir à MME DOUSSET
MME BRIZARD a donné pouvoir à MME TEILLET
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME DOUSSET

2023-47/ Acceptation d'un don à la commune.

2023-47/ Acceptation d'un don à la commune.

Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1 ;

Vu les articles L22421 et L2242-4 du CGCT ;

Vu l'arrêt 14-18.297 du 13 janvier 2016 de la Cour de Cassation.

Monsieur Paul Brounais, a proposé à la commune un document datant de 1750, issu de la collection particulière de feu Monsieur Jacques Brounais, qui répertorie les revenus des biens-fonds dans la province de Bretagne / l'évêché de Nantes / la paroisse du Pellerin.

Ce document ancien constitue pour la commune un témoignage de son histoire en donnant à voir pour la commune le nombre de propriétaires, leurs noms et le montant de la taxe payée.

En tant que bien mobilier et transmis directement par son propriétaire à la commune, il s'agit d'un don manuel dont il n'est pas nécessaire que la transmission soit constatée par voie notariale et relève du principe de consentement tacite selon la jurisprudence de la Cour de Cassation (arrêt 14-18.297 du 13 janvier 2016).

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'accepter le don ;
- d'intégrer le don aux archives de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire.

Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 20 juin 2023
date d'affichage : 20 juin 2023

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle Vièvre, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. GOUPIL
M. LE COZ a donné pouvoir à MME DOUSSET
MME BRIZARD a donné pouvoir à MME TEILLET
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME DOUSSET

2023-48/ Recrutement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.

2023-48/ Recrutement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.

Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-23-1 et L.332-23-2.

Les articles L.322-23-1 et L.332-23-2 du code général de la fonction publique stipulent que les Collectivités et les Établissements Publics qui en relèvent, peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, ainsi que pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Aussi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les besoins de service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les différents services de la Commune pour la période allant du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2024. Ces agents non titulaires devront justifier, le cas échéant, selon les fonctions à exercer et le profil requis, d'un niveau scolaire exigé, de la possession d'un diplôme requis ou encore d'une condition d'expérience professionnelle.

Leur traitement sera calculé par référence aux indices majorés des grilles indiciaires afférentes aux emplois occupés et aux grades correspondants au regard de la nature des postes occupés et du niveau de responsabilité des fonctions exercées.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 1 emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'assistant administratif ;
- au maximum 1 emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent d'agent d'entretien des bâtiments ou d'agent de restauration scolaire ;
- au maximum 1 emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur des temps périscolaires ;
- au maximum 4 emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur des accueils de loisirs sans hébergement des temps extrascolaires ;

- au maximum 11 emplois non permanents à temps non complet dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur des accueils périscolaires, des pauses méridiennes et des accueils de loisirs sans hébergement des temps périscolaires, dont :

- 1 emploi à temps non complet à raison de 13,50/35^{ème}
- 1 emploi à temps non complet à raison de 24/35^{ème}
- 2 emplois à temps non complet à raison de 8,50/35^{ème}
- 1 emploi à temps non complet à raison de 10/35^{ème}
- 1 emploi à temps non complet à raison de 10,83/35^{ème}
- 5 emplois à temps non complet à raison de 6/35^{ème}

- au maximum 1 emploi non permanent à temps non complet (6/35^{ème}) dans le grade d'éducateur sportif des APS relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions d'animateur des activités multisports pendant la période d'ouverture du bassin mobile ;

- au maximum 7 emplois non permanents à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, dont :

- 1 emploi à temps non complet à raison de 23,75/35^{ème}
- 1 emploi à temps non complet à raison de 22,75/35^{ème}
- 1 emploi à temps non complet à raison de 19,25/35^{ème}
- 1 emploi à temps non complet à raison de 25,75/35^{ème}
- 1 emploi à temps non complet à raison de 20,75/35^{ème}
- 1 emploi à temps non complet à raison de 6,50/35^{ème}
- 1 emploi à temps non complet à raison de 14,25/35^{ème}

- au maximum 1 emploi non permanent à temps non complet (28/35^{ème}) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire en cuisine et en salle et d'accompagnatrice des transports scolaires.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Ressources Humaines du 14/06/23.

Le conseil municipal,
Oùï le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 21 voix pour, 8 abstentions (M. Labarre, Mme Péresse, M. Dréan, Mme Delerue, M. Lécureuil, M. Moussu, Mme Paquet et M. Michenot).

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions fixées par les articles L.332-23-1 et L.332-23-2 du code précité ;
- de charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature du poste à occuper et des fonctions à exercer et du profil requis ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

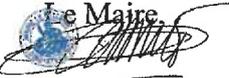
Publié le

ID : 044-214401200-20230626-DEL2023_48-DE



- d'approuver les créations des emplois non permanents à temps complet et à temps non complet susmentionnés ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au Budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

The signature of François Brillaud de Laujardière is written in black ink over a circular blue stamp that contains the text 'Le Maire'.

Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 07/07/2023
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 20 juin 2023
date d'affichage : 20 juin 2023

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle Vièvre, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. GOUPIL
M. LE COZ a donné pouvoir à MME DOUSSET
MME BRIZARD a donné pouvoir à MME TEILLET
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME DOUSSET

2023-49/ Modification du tableau des effectifs.

2023-49/ Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire

Vu l'article L.313-1 du CGCT.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour les besoins des services techniques et suite à la mutation d'un agent, une procédure de recrutement pour le poste de responsable du Centre Technique municipal va être lancée, il est donc proposé de créer les postes suivants :

- Agent de maîtrise, emploi permanent à temps complet,
- Technicien territorial, emploi permanent à temps complet,

Dès lors que la procédure de recrutement sera achevée et que le grade de l'agent retenu sera connu et qu'il sera nommé sur ce poste, il conviendra, après avis du comité social territorial, de supprimer les grades non pourvus.

La procédure de recrutement pour le poste de responsable Manifestations, Vie Associative et Démocratie Participative est terminée. Les jurys de recrutement se sont révélés fructueux. Le grade du candidat qui a été retenu et qui a accepté la proposition d'emploi est désormais connu, il convient de supprimer les postes suivants :

- rédacteur principal de 1ère classe, emploi permanent à temps complet,
- rédacteur principal de 2ème classe, emploi permanent à temps complet,
- rédacteur territorial, emploi permanent à temps complet,

Suite à une mutation d'un agent vers une autre collectivité, il convient de supprimer le poste suivant :

- rédacteur territorial, emploi permanent à temps complet.

Pour les besoins du service Enfance Jeunesse Education, et en particulier le Relais Petite Enfance, le temps de travail d'un agent a été augmenté, il convient donc de supprimer le poste suivant :

- éducateur territorial de jeunes enfants, emploi permanent à temps non complet (28/35ème),

Pour les besoins du service médiathèque et suite à la réussite au concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, un agent a été détaché en qualité de stagiaire dans ce grade. La période de stage ayant été probante, l'agent a été titularisé dans le grade de détachement, il convient donc de supprimer son emploi d'origine :

- Adjoint territorial du patrimoine, emploi permanent à temps complet.

Un agent contractuel, occupant un poste d'attaché, a réussi le concours de technicien principal de 2ème classe et a été nommé sur ce grade en qualité de stagiaire. La période de stage ayant été probante, l'agent a été titularisé dans le grade de nomination, il convient donc de supprimer son emploi d'origine :

- attaché territorial, emploi permanent à temps complet.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collègues du Comité Social Territorial du 2 juin 2023.
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 14/06/23.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité.

- d'approuver la création des postes susmentionnés,
- d'approuver la suppression des postes susmentionnés,
- de modifier le tableau des effectifs,
- d'approuver le tableau des effectifs joint en annexe,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme


Le Maire.

Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 07/07/2023
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 20 juin 2023
date d'affichage : 20 juin 2023

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle Vièvre, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. GOUPIL
M. LE COZ a donné pouvoir à MME DOUSSET
MME BRIZARD a donné pouvoir à MME TEILLET
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME DOUSSET

2023-50/ Approbation de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires pour l'année scolaire 2022-2023.

2023-50/ Approbation de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires pour l'année scolaire 2022-2023.

Madame Mériadec

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le code de l'éducation et notamment l'article L212-8.

L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié, et devenu l'article L212-8 du code de l'éducation prévoit la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise (AURAN) a actualisé les montants sur les mêmes bases de calcul que celles établies précédemment par l'ACRN soit l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac) sur un an, de janvier à janvier.

Ainsi, la base de cet indice prenant en compte l'évolution pour l'année 2022-2023 s'établit à + 6.2% (valeur de l'indice 113.97 en janvier 2023), les coûts par élève ont été adoptés comme suit :

- 481 € pour un élève en école maternelle ;
- 341 € pour un élève en école élémentaire (U.L.I.S. compris).

Il est donc proposé d'appliquer ces tarifs pour les élèves domiciliés dans les communes extérieures pour l'année 2022-2023.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Petite enfance - Enfance - Jeunesses du 06/06/23.

Le conseil municipal,
Où le rapport de Mme Mériadec,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité.

- d'approuver les tarifs présentés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

S'LO

ID : 044-214401200-20230626-DEL2023_50-DE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire


Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 07/07/2023
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 20 juin 2023
date d'affichage : 20 juin 2023

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle Vièvre, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. GOUPIL
M. LE COZ a donné pouvoir à MME DOUSSET
MME BRIZARD a donné pouvoir à MME TEILLET
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME DOUSSET

2023-51/ Approbation de la modification du règlement des services périscolaires et extrascolaires.

2023-51/ Approbation de la modification du règlement des services périscolaires et extrascolaires.

Madame Mériadec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu la délibération n°2022-29 du conseil municipal du 28 mars 2022 portant approbation du règlement des services périscolaires.

Afin de simplifier les modalités d'inscription dans les accueils de loisirs et d'être au plus proche du fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'actualiser le règlement des services périscolaires et extrascolaires :

- Page 2 du règlement « Facturation et modalités de paiement », il est proposé de remplacer le nombre de tranches de quotient (faute de frappe dans le règlement) « 6 tranches par 7 tranches de quotient », et de modifier « adressée par courrier par prioritairement adressée par mail »
- Page 5 du règlement « Délais de réservation et d'annulation pour les accueils de loisirs », il est proposé pour les mercredis de :
 - ✓ Différencier les délais de réservation et d'annulation. La réservation s'effectue jusqu'à la veille 10 heures du jour d'accueil (selon les places disponibles) et l'annulation au plus tard le vendredi qui précède le jour d'accueil de l'enfant, avant 10 heures.
- Page 5 du règlement « Délais de réservation et d'annulation pour les accueils de loisirs », il est proposé pour les vacances scolaires de :
 - ✓ Différencier les délais de réservation et d'annulation. La réservation s'effectue jusqu'au vendredi précédent le début de la période de vacances scolaires (selon les places disponibles) et l'annulation au plus tard 10 jours avant le 1^{er} jour des vacances scolaires (et non le premier jour d'accueil).
- Page 6 du règlement « Accueil de loisirs », il est proposé de supprimer les différents modes d'accueil en demi-journée pendant les vacances scolaires et de conserver seulement l'accueil à la journée avec le péricentre matin et soir.
- Page 6 du règlement « Espace 1013 », il est proposé de permettre aux jeunes de bénéficier du péricentre matin et soir de l'accueil de loisirs 6-10 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.
- Il est proposé d'ajouter dans le règlement les périodes d'ouverture et de fermeture des accueils de loisirs :

- ✓ Vacances d'hiver : ouverts les 2 semaines.
- ✓ Vacances de printemps : ouverts les 2 semaines.
- ✓ Vacances d'été : accueils de loisirs maternel et élémentaire gérés par l'association d'éducation populaire des FRANCAS 44, l'accueil 10-13 ans est ouvert 5 semaines.
- ✓ Vacances d'automne : ouverts les 2 semaines.
- ✓ Vacances de décembre : ouverts la première semaine.

Vu l'avis favorable de la commission Petite enfance - Enfance - Jeunesses du 06/06/23.

Le conseil municipal,
Où le rapport de Mme Mériadec,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 21 voix pour, 8 contre (M. Labarre, Mme Péresse, M. Dréan,
Mme Delerue, M. Lécureuil, M. Moussu, Mme Paquet et M. Michenot).

- d'approuver la modification du règlement des services périscolaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme


Le Maire.

Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 07/07/2023
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 20 juin 2023
date d'affichage : 20 juin 2023

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle Vièvre, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. GOUPIL
M. LE COZ a donné pouvoir à MME DOUSSET
MME BRIZARD a donné pouvoir à MME TEILLET
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME DOUSSET

2023-52/ Rapport d'activité 2022 de la Sogemar sur l'exploitation du marché du Pellerin.

2023-52/ Rapport d'activité 2022 de la Sogemar sur l'exploitation du marché du Pellerin.

Monsieur Goupil

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à la production annuelle d'un rapport relatif à l'exécution du contrat ;
Vu l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif à la production du rapport annuel du concessionnaire avant le 1er juin de l'année ;
Vu l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, indiquant que l'examen du rapport du concessionnaire doit être inscrit à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal pour en prendre acte.

La SARL SOGEMAR, délégataire du contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnements des Halles et l'accueil des autres commerces non sédentaires installés sur le domaine public, a fourni son rapport sur l'exploitation de la délégation de service pour l'année 2022.

À la lecture de ce 6ème rapport concernant la Délégation de Service Public, il est à noter que le nombre global de commerçants est relativement stable par rapport à l'année précédente avec 41 commerçants dont 33 abonnées et 8 passagers. Dans le détail, il est à noter que le marché perd un commerçant passager mais gagne en mètres linéaires occupés.

Le marché du Pellerin est toujours à majorité alimentaire, 87% des commerçants abonnés, une part stable par rapport à l'année précédente. On note une représentation importante des catégories produits transformés (charcuterie-traiteurs...) et fruit-primeur-producteur qui représentent à elles deux plus de 40% des commerçants.

Du côté des recettes, le délégataire réalise près de 8 % de chiffre d'affaires en plus par rapport à 2021 avec 21 611.53 euros de recettes.

Les charges d'exploitation augmentent également de 15.78 % par rapport à l'année précédente avec 20 341.64 euros.

Pour 2022, le délégataire a dégagé un résultat brut de 1 269.89 euros soit une baisse de 49 % par rapport à l'année précédente.

Le conseil municipal est invité à :

- prendre acte de la présentation du rapport.

La commission Vie économique - Tourisme du 13/06/23 a pris acte du rapport.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Goupil,
Après en avoir délibéré,

A pris acte du rapport.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire.



Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 07/07/2023
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILAUD de LAUJARDIÈRE

